

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 12 décembre 2024 à 20h00

Convoqué le 6 décembre 2024, le Conseil municipal de Naisey-les-Granges s'est réuni en mairie, le vendredi 12 décembre 2024 à 20h00, sous la présidence de Monsieur le maire, Jacky MOREL.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents :

Jean-Michel ALEX, Claude BELIARD, Michel CRETIN, Eric LIMACHER, Jean-Luc MARGUET, Estelle MATHEY, Jacky MOREL, Maud QUNET, Christophe RUBRECHT, Pascal SAPOLIN, Sandrine SAPOLIN, Philippe VUILLEMIN.

Absent ayant voté par procuration : Etienne BIZE à Christophe RUBRECHT.

Absent excusé : Bastien FRANSIOLY.

Absente : Adeline CARLOT.

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le Conseil municipal élit Christophe RUBRECHT, secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance :

1. Procès-verbal du Conseil municipal du 22 novembre 2024
2. Urbanisme
3. Lotissement de la Corvée
4. Comptabilité
5. Terrains communaux
6. Convention d'utilisation des arrêts de bus par le service Y'LICO
7. 50 ans du collège de Saône
8. Questions diverses

1. Procès-verbal de la réunion du 22 novembre 2024

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2024 est arrêté et signé par le maire et la secrétaire de séance de la précédente réunion.

Vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

2. Urbanisme

Rapporteur : Jacky MOREL

• Permis d'aménager :

SCCV Combottes Transfert permis d'aménager Combe d'Arnaud (accord)

• Déclaration préalable :

BAUD Frédéric Construction d'une piscine 8 rue de la Corvée (accord)

3. Lotissement de la Corvée

Rapporteur : Jacky MOREL

► Clôture du budget lotissement de la Corvée (63631).

DÉLIBÉRATION N° 2024.64

Les travaux d'aménagement du lotissement de la Corvée étant terminés, le Conseil municipal décide de clôturer son budget (63631) au 31 décembre 2024.

Vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

4. Comptabilité

Rapporteur : Jacky MOREL

► Décision modificative n° 1 budget lotissement de la Corvée (63631)

DÉLIBÉRATION N° 2024.65

Afin de pouvoir reverser l'excédent du budget lotissement de la Corvée (63631) au budget principal de la commune (63600), il convient d'effectuer des mouvements de crédits entre compte de fonctionnement de dépenses.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 605 : Achats de matériel, équip. et travaux	7 436,91 €	
Total D 011 : Charges à caractère général	7 436,91 €	
D 6522 : Accueil familial	62 969,57 €	
D 65822 : Reversement excédent budget annexe		70 406,48 €
Total D 65 : Autres charges de gestion courante	62 969,57 €	70 406,48 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve ces modifications.

Vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

► Décision modificative n° 1 budget communal (63600)

DÉLIBÉRATION N° 2024.66

Les travaux de construction de la salle La Canopée étant terminés, il convient d'effectuer des mouvements de crédits entre les comptes 2031, 2313 et le compte 21318.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2031 : Frais d'études	11 000,00 €	
Total D 20 : Immobilisations incorporelles	11 000,00 €	
D 21318 : Atres bâtiments publics		212 760,00 €
Total D 21 : Immobilisations corporelles		212 760,00 €
D 2313 : Construction	171 760,00 €	
D 238 : Avances commandes immo corporelles	30 000,00 €	
Total D 23 : Immobilisations en cours	201 760,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve ces modifications.

Vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

5. Terrains communaux

Rapporteur : Jacky MOREL

► Location de la parcelle F 797 à M. FORSTER

DÉLIBÉRATION N° 2024.67

M. Loïs FORSTER, propriétaire de chevaux, demande depuis plusieurs années si la commune peut lui louer du terrain. Les locataires de la parcelle communale F 797 ayant résilié leur contrat, le maire propose au Conseil municipal de louer cette parcelle (37 a 88 ca) située Verger Thurey à M. Loïs FORSTER à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- décide de louer à M. FORSTER, la parcelle F 797 d'une contenance de 37 a 88 ca au prix de 67 € par an, révisable annuellement selon l'indice de fermage.
- donne tous pouvoirs au maire pour réaliser cette opération et l'autorise à signer tous actes et pièces y afférents

Vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

6. Convention d'utilisation des arrêts de bus par le service Y'LICO

Rapporteur : Jacky MOREL

DÉLIBÉRATION N° 2024.68

Vu la loi d'orientation des mobilités publiée le 26 décembre 2019 au JO,
Vu le Code des transports et notamment l'article L123-1,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs n° 210329-26 en date du 29 mars 2021 portant sur la prise de compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité par la CCPHD,
Vu l'arrêté n°25-2023-03-28 du 28 mars 2023 portant révision des statuts de la communauté de communes des Portes du Haut-Doubs,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs n° 241028-631 en date du 28 octobre 2024 approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer,
Considérant les statuts de la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs et notamment l'article 6 concernant les compétences,
Considérant le Schéma Local d'Organisation des Mobilités de la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs approuvé lors du conseil communautaire du 12 décembre 2022,

Le service de transport à la demande Y'LICO est déployé par la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs (CCPHD) sur l'ensemble de son territoire.

66 arrêts de départ sont répartis sur l'ensemble des communes.

Les sites identifiés relèvent de la compétence communale, une convention est à contracter pour autoriser leur utilisation par le service Y'LICO.

L'utilisation des arrêts communaux existant est privilégiée.

Une convention est à contracter entre la commune et la CCPHD pour préciser les modalités d'utilisation, d'entretien et de gestion des arrêts.

Les engagements de la convention sont les suivants :

La CCPHD s'engage à	La Commune s'engage à
Coordonner et gérer l'exploitation des lignes de TAD desservant les arrêts communaux et veiller au respect des horaires, en accord avec les communes.	Mettre à disposition les espaces nécessaires sur les arrêts identifiés et à informer l'AOM de toute contrainte spécifique liée à ces infrastructures.
Assurer la pose, le remplacement et l'entretien des panneaux d'information voyageurs et des dispositifs de signalétique relatifs au service de TAD « Y'LICO ».	Assurer l'entretien des abris-bus et de la propreté des lieux. Les communes veilleront notamment à la maintenance courante des infrastructures (bancs, abris, éclairage).
Communiquer avec les communes en cas de modification des lignes, des horaires, avec un préavis de minimum quinze (15) jours pour permettre aux communes de faire les ajustements nécessaires.	Prendre en charge les frais liés à l'entretien des arrêts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas approuver la convention d'utilisation des arrêts communaux par le service Y'LICO.

Vote : Pour : 4 Contre : 6 Abstentions : 3

7. 50 ans du collège de Saône

Rapporteur : Jacky MOREL

Le maire présente au Conseil municipal les deux courriers reçus du principal du collège de Saône, M. FLEITH, annonçant l'organisation d'une manifestation pour les 50 ans du collège entre deux Velles.

Dans ces courriers, il est demandé à la commune de participer au financement d'une troupe de théâtre dont le budget s'élève à 21 211 €.

La quote-part pour la commune se situe entre 605 € et 875 €.

Le Conseil municipal décide de ne pas répondre favorablement à cette demande.

Vote : Pour : 0 Contre : 13 Abstention : 0

8. Questions diverses

➤ Eric LIMACHER informe le Conseil municipal sur les préparatifs du repas des aînés et rappelle que vendredi soir à 18h, la commission fêtes et cérémonies se réunit pour la mise en place de la salle.

➤ Dates à retenir :

10 janvier 2025 Vœux du maire à 19h00

24 janvier 2025 Réunion du Conseil municipal à 20h30

Le maire lève la séance à 21h45.

Le maire,
Jacky MOREL



Le secrétaire de séance,
Christophe RUBRECHT

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Christophe Rubrecht, is written over a horizontal line.

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 16 décembre 2024.